

AR Prefecture

083-218301182-20240222-15-DE
Reçu le 28/02/2024

République Française

Mairie de SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39

En exercice : 39

Séance du :

22 février 2024

Date de publication :

28 FEV. 2024

Date envoi à la Sous-Prefecture :

28 FEV. 2024

Le 22 février, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 février 2024 s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASQUELIER - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Frédéric MASQUELIER, Josiane CHIODI, Guillaume DECARD, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Stéphane ISEPPI, Maxime GRILLET, Hafida RAMI, Frédéric HEUDIARD, Danièle LOMBARD, Bernard SABY, Sylvie BLANC, Jean-François DEBAISIEUX, Yvonne ZUCCO, Hervé CHIRON, Ginette CIFRE, Gérard BONNAL, Françoise MEYER, Chantal ARNAUD, Max BOYER, Jacques GENOUX, Michel KAIDOMAR, Jean-Philippe GIRARDIN, Annie BEZIN, Yolande LOPEZ, Frédéric TIBERI, Fabrice MORENVAL, Elodie MARCANDELLA, Elena JACQUOT, Pierre CORDINA, Joëlle DUBOIS MOUGIN, Olivier SPINNHIRNY, Pierre TOMASI, Jacques BLANVILLAIN (à partir de la question n° 4), Nathalie OUDOT, Brigitte VUILLEMIN.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Nicolas MARTY à M. Michel KAIDOMAR, M. Jimmy JEANPIERRE à Mme Brigitte VUILLEMIN, Mme Claudette VERMESCH à M. Frédéric MASQUELIER, M. Franck ROZIÉ à M. Stéphane ISEPPI.

ABSENTS :

M. Jacques BLANVILLAIN (de la question n° 1 à la question n° 3).

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

*

Régie autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie
Vente de services autres que les abonnements - Vente de produits
Approbation des conditions de remboursement et d'établissement d'un avoir

*

- n° 15

AR Prefecture

083-218301182-20240222-15-DE
Reçu le 28/02/2024

Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n° 36 en date du 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a créé une Régie autonome dotée de la seule autonomie financière, portant sur l'exploitation des golfs de 18 trous et de 9 trous de l'Estérel et de l'Académie.

Une régie de recettes a été instituée à compter du 1^{er} décembre 2023 ; cette régie encaisse les produits perçus dans le cadre de l'exploitation des golfs, et notamment, les ventes de green fees, location de matériel, de voiturettes, cours de golf, vente de seaux de balles de practice etc.

Ces ventes de produits et de services, qui donnent parfois lieu à réservation et à paiement à l'avance, sont susceptibles d'être annulées, soit du fait du client, soit du fait de la Régie.

Il convient donc de fixer les conditions de remboursement et, éventuellement, les conditions dans lesquelles un avoir pourra être établi au profit du client.

I. Les enseignements

A. Cours particuliers

- Annulation du fait du client : aucun remboursement, établissement d'un avoir valable pendant une durée d'1 an de date à date ;
- Annulation du fait de la Régie : au choix du client, établissement d'un avoir valable pendant une durée d'1 an de date à date, ou remboursement total ;
- Annulation en raison de l'exclusion du client pour infraction au règlement intérieur : aucun remboursement, aucun avoir.

B. Cours collectifs (5h, 10h, 20h) – Stages

- Annulation du fait du client jusqu'à 30 jours avant la première leçon : remboursement total ;
- Annulation du fait du client moins de 30 jours avant la première leçon : aucun remboursement, établissement d'un avoir valable pendant une durée d'1 an de date à date ;
- Annulation du fait de la Régie : remboursement total.

II. Les autres produits et services

Ces autres produits et services sont les suivants : green fee, carnets de green fees, location de voiturettes, location de chariots, droits de compétition, licences, achats de seaux de balles de practice, location de série et de demi-série de clubs, articles vendus en boutique/ProShop.

Pour ces produits et services, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation du fait du client : aucun remboursement, établissement d'un avoir valable pendant une durée d'1 an de date à date ;
- Annulation du fait de la Régie : au choix du client, établissement d'un avoir valable pendant une durée d'1 an de date à date, ou remboursement total ;
- Annulation en raison de l'exclusion du client pour infraction au règlement intérieur : aucun remboursement, aucun avoir.

AR Prefecture

083-218301182-20240222-15-DE
Reçu le 28/02/2024

Dispositions générales

Les remboursements s'effectueront par virement bancaire au profit du client.

Lorsque le remboursement est effectué pour annulation de cours collectifs ou de stages, du fait du client, jusqu'à 30 jours avant la première leçon, le client adresse une demande écrite (par courrier ou par mail permettant de dater cette demande de façon certaine), adressée à la Direction du golf, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Lorsque le remboursement est effectué pour annulation de cours collectifs ou de stages, du fait de la Régie, le client n'a aucune démarche particulière à effectuer.

Les présentes conditions de remboursement et d'établissement éventuel d'un avoir seront mises en ligne sur le site internet du Golf, et affichées de façon lisible dans les lieux de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme RAMI, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES**, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,

APPROUVE les conditions de remboursement et d'établissement éventuel d'un avoir pour les ventes de produits et services listées à la présente ;

DIT qu'elles seront mises en ligne sur le site internet du Golf, et affichées de façon lisible dans les lieux de vente ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à les faire appliquer.

FAIT et DELIBERE en séance, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Secrétaire de Séance,

Elena JACQUOT

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Frédéric MASQUELIER